

Informations relatives à l'extraction du détail des comptes individuels¹

Préambule

Chaque année le SPJ est tenu de fournir aux parents des enfants placés par le SPJ un extrait de compte détaillé comprenant toutes les dépenses et les recettes de l'enfant concerné. Dans le but de rationaliser ce travail, il est prévu d'intégrer informatiquement les dépenses effectives des enfants, tels qu'elles figurent dans les comptes des institutions, aux autres dépenses et recettes enregistrées dans les comptes de l'Etat. Dans cette optique, nous vous donnons ci-après les modalités pour effectuer la transmission de ces informations.

Numérotation des comptes individuels

Tous les comptes individuels concernant le SPJ doivent être saisis entre le compte 2011000 et le compte 2014999 (4000 comptes à disposition). Le compte de régularisation doit être le 2191xxx.

Libellé des comptes individuels

Le nom de famille et le prénom, tels qu'ils figurent sur la décision de placement, doivent être indiqués comme libellé du compte individuel.

Informations complémentaires du compte individuel

Le numéro d'institution, le numéro du dossier ainsi que le numéro personnel du mineur, tels qu'ils figurent sur la décision de placement, doivent être indiqués dans les champs complémentaires. Seuls les comptes intégralement et correctement complétés seront exportés. Ainsi, si vous utilisez des comptes individuels entre le 2011000 et le compte 2014999 et qui ne sont pas à transmettre au SPJ, il faut simplement vous assurer qu'ils ne contiennent aucune données complémentaires.

Ecritures au débit d'un compte individuel

Seules les charges effectives doivent être comptabilisées au débit du compte individuel.

Réutilisation d'un compte individuel

Vu le nombre de compte disponible, il est préférable d'utiliser un nouveau compte individuel. Pendant une période de 2 ans minimum le compte individuel ne doit pas être réutilisé, ni son libellé modifié. Passé ce délai, il pourra être à nouveau attribué en modifiant bien évidemment les informations complémentaires.

Changement du répondant financier

Dans le cas de changement du répondant financier, il faut clôturer le compte individuel et ouvrir un nouveau compte avec, si besoin, les informations complémentaires nécessaires.

¹ Ces informations concernent uniquement les mineurs placés en internat à l'exclusion des prises en charge « mère-enfant »

Clôture du compte lors d'une fin de placement ou changement du répondant financier

Lors d'une fin de placement ou de changement du répondant financier, dès que vous pouvez effectuer le virement du solde au compte de régularisation, vous devez aussi indiquer dans les informations complémentaires la date de clôture, ceci au plus tard à la fin du deuxième mois qui suit la fin de placement. Dans le cas où le compte est déjà clôturé et qu'un remboursement / une facture arrive tardivement, vous devez avertir le SPJ qui vous indiquera au cas par cas le traitement à effectuer.

Exportation des données au SPJ

Le programme d'exportation des données est librement paramétrable par l'utilisateur, permettant de choisir la méthode automatique ou la méthode manuelle. Dans tous les cas (procédure automatique, procédure manuelle), seules les données dûment complétées sont exportées depuis l'institution vers le CIAD. Il n'y a donc pas, et en aucun cas, d'intrusion par des tierces personnes dans le système informatique des institutions. Un mail de quittance contenant les données extraites est envoyé à (aux) l'adresse(s) indiquée(s) par l'utilisateur.

Procédure annuelle

Au 31 mars ou selon le paramétrage de l'utilisateur, les données concernées de l'exercice précédent sont automatiquement exportées au SPJ. Elles contiennent le détail des mouvements des comptes individuels pour lesquels les données complémentaires ont été saisies. Conjointement, un extrait des comptes papier est à faire parvenir au SPJ avec le compte de régularisation dûment visé.

Procédure mensuelle

A la fin de chaque mois ou sur ordre de l'utilisateur, les données des comptes individuels, qui ont été indiquées comme étant « clôturées », sont exportées au SPJ.

Le détail technique des opérations est spécifié dans le document CIAD – Exportation des comptes individuels.

Lausanne, le 15 octobre 2010